



Pacs franco -ivoirien et droit de titre de séjour

Par **steph**, le **05/02/2012** à **18:57**

Bonjour,

Mon ami est ivoirien et vit à Abidjan, on souhaiterait tout les deux lors d'un séjour touristique chez moi en France (si on obtient ce visa touristique) nous pacser selon la loi en France. Ma question est la suivante: pouvons nous à terme, espérer 1 titre de séjour en faisant prévaloir notre union (pacs) pour que celui vienne vivre à mes côtés en France ?

Merci pour votre réponse, cordialement, Steph.

Par **amajuris**, le **05/02/2012** à **19:18**

bjr,

selon vos explications la réponse est non, car le pacs ne suffit pas pour obtenir un titre de séjour (ce serait trop facile sachant que les formalités pour se pacser et se depacser sont réduites).

Le Pacs, conclu avec un partenaire français ou titulaire d'un titre de séjour, est un élément d'appréciation des liens personnels en France pour l'obtention d'un titre de séjour. Il ne donne donc pas lieu de plein droit à la délivrance d'un titre de séjour pour le partenaire étranger.
cdt

Par **steph**, le **05/02/2012** à **21:04**

Merci pour votre réponse. Permettez moi une seconde question: Et si, lors de son séjour en France on se mariait à l'étranger (mariage homosexuel) pourrions nous prétendre à des

facilitées de titre de séjour ou autres régularisations ? Merci pour votre réponse, cordialement ,
Steph.

Par **Tisuisse**, le **06/02/2012** à **08:08**

Bonjour,

Le mariage homosexuel, quelque soit le pays où il a été prononcé, n'a aucune valeur en France donc ne saurait, en aucun cas, vous octroyer les mêmes droits que pour les mariages hétéro-sexuels.